

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS65

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ces examens »

les mots :

« cet examen ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Ces examens peuvent donner lieu à l'entrée de l'enfant dans »

les mots :

« Cet examen peut conduire le médecin mentionné au premier alinéa du présent article à orienter l'enfant vers ».

III. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Ils sont »

les mots :

« Il est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle et de précision.